



ARRETE MUNICIPAL

7.1.4 Acte relatif aux régies

Date d'affichage : 11 JUIL. 2022

OBJET : ARRETE DE NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET DU MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS LIES A L'ACTIVITE DU CINEMA ANDRE MALRAUX

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2008-227 en date du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1996 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et publique et notamment l'article 22,

Vu l'arrêté en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu les résultats de l'élection municipale en date du 28 juin 2020,

Vu la délibération municipale n°1/0001 en date du 5 juillet 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération du conseil municipal n° 1/0008 en date du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision municipale en date du 3 octobre 2007 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits liés à l'activité du cinéma municipal,

Vu l'arrêté n° SF_2016_12_02 en date du 06 janvier 2016 relatif à la nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 01 juillet 2022,

Considérant que Madame Stéphanie GRAIN ne fait plus partie du service culturel,

Considérant la nécessité de nommer un régisseur titulaire et un mandataire suppléant,

ARRETE :

Article 1.- L'arrêté n° SF_2016_12_02 est abrogé.

Article 2.- Madame AGRI Linda est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement des produits liés à l'activité du Cinéma Municipal, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 3.- En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame AGRI Linda sera remplacée par Monsieur Luc PITOIS, mandataire suppléant.

Article 4.- Madame AGRI Linda n'est pas assujettie à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 5.- Madame AGRI Linda selon la réglementation en vigueur, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 € par an.

Article 6.- Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 7.- Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

Article 8.- Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

Article 9.- Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 10.- Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

PRECISE :

Que le présent arrêté sera exécutoire dès lors qu'il aura été notifié aux intéressés et dûment transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

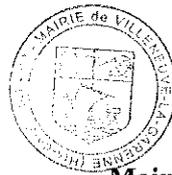
Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne (92390) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20220711-SF_2022_07_02-AR
Date de réception préfecture : 11/07/2022

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le **11 JUIL. 2022**



Pascal PELAIN .

**Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris**

Le régisseur titulaire
(Précédé de la formule manuscrite « vu pour acceptation »)

- Madame Linda AGRI

Le mandataire suppléant
(Précédé de la formule manuscrite « vu pour acceptation »)

- Monsieur Luc PITOIS